



Conseil d'Administration du CIAS
12 février 2024

RAPPORT CONSEIL

ADMINISTRATION	2
VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2023	2
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
<i>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</i>	<i>2</i>
<i>INFORMATION ET PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE</i>	<i>3</i>
<i>CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE</i>	<i>3</i>
GESTION FINANCIERE	5
<i>DECISION MODIFICATIVE 2024 M22 OU BUDGET EXECUTOIRE 2024 M22</i>	<i>5</i>
<i>SERVICE D'AIDE A DOMICILE</i>	<i>6</i>
<i>PORTAGE DE REPAS</i>	<i>7</i>
ACTION SOCIALE	7
<i>EXPERIMENTATION PROGRAMME ALIMENTAIRE LOCAL</i>	<i>7</i>
QUESTIONS DIVERSES	7

ADMINISTRATION

Rapporteur : Mme Annick Maurussane

VALIDATION DU COMPTE RENDU du 18 décembre 2023

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé avec 15 voix pour et 2 abstentions des nouveaux membres qui n'étaient pas présents lors de cette réunion.

NOUVEAUX MEMBRES DU CA

- M. Claude CAMELIAS, membre du Conseil d'Administration de l'association génération mouvement, succède à M. PHILIPPE Joel en qualité de membre nommé du Conseil d'Administration du CIAS,
- Mme Isabelle HYVOZ, maire De Thiviers succède à M Philippe BANCHIERI en qualité de membre élu du Conseil d'Administration du CIAS,

nous leur souhaitons la bienvenue.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

Afin de valoriser notre personnel et les fidéliser dans la structure, il est proposé aux membres du conseil d'administration de donner un accord de principe sur des propositions de mises en stage et d'augmentation de temps de travail d'agents contractuels.

Il s'agit de proposer à 12 agents de bénéficier d'une mise en stage et d'augmenter le temps de travail de 8 personnes. Cette mesure permettrait de proposer un temps plein à 5 personnes. Ces propositions sont faites en tenant compte des plannings des agents qui réalisent déjà à ce jour un temps plein (en additionnant le temps contrat et les heures complémentaires). Cela permettrait donc de les valoriser et d'assurer leur engagement au sein de notre service. En outre cela nous permettra de répondre à un objectif donné par le département dans le cadre du CPOM.

Les situations seront étudiées avec les représentants du personnel afin de proposer la solution la plus avantageuse aux agents.

La modification du tableau des emplois pourra être effective au 1^{er} mai après l'accord des membres du CA en avril.

Information et présentation du document unique

Ce point est reporté lors d'un prochain CA.

Consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Président rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,

- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Les membres du conseil d'administration acceptent à l'unanimité de :

- **se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **donner MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **prendre ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **D'autoriser** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

GESTION FINANCIERE

Décision modificative 2024 M22 ou budget exécutoire 2024 M22

Suite à la signature du CPOM, nous avons reçu en date du 7 février 2024 le nouvel arrêté de tarification 2024. Ce dernier fait état du tarif socle de **23,50€** opposable aux bénéficiaires APA, PCH dans le cadre de leur plan d'aide, et des dotations qui nous sont attribuées. Les montants des dotations ont été recalculés par le département le budget exécutoire doit donc être revoté.

L'activité prévue lors du vote du budget prévisionnel était de 65 000 heures or le département a revu à la baisse l'activité prise en charge par le département. Comme expliqué lors du précédent CA, la dotation de fonctionnement étant calculé sur l'activité prévisionnelle, cette baisse entraîne donc une dotation moins importante. Le tarif plancher avait été annoncé à 24€ lors de l'élaboration budgétaire mais il a finalement été acté à 23.5€.

Compte	Budget prévisionnel	Budget exécutoire	Explications
7331411 - Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	1 065 600,00 €	881 970,39 €	* activité prévisionnel de 65000h contre 62 082 dans BE * reprise résultat 2022 de 48 879,65 * tarif plancher 23,5 au lieu de 24 annoncé
73318 - Dépt-Pers.âgées-Autres modes tarificat°	538 455,04 €	396 369,59 €	(dotation qualité 129 161,81 + flotte auto 122 221,44 + revalorisation CTI 144 809,15)
73412 - Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	240 000,00 €	375 006,13 €	Prise en compte du ticket modérateur de 14,58% dans le BE
7488 - Autres et subvention	149 510,49 €	223 590,77 €	25 000€ CUI + 198 590,77€ subvention
64131 - Rémunération principale	1 774 000,00 €	1 706 251,00 €	prise en compte de l'activité
6817 – Dotation pour créances douteuses		6 000€	Rajout à la demande trésorerie
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	92 655,71 €	43 776,06 €	retrait du résultat 2022

Le Président récapitule les dépenses et les recettes du budget annexe M22

	BUDGET ANNEXE M22 - 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 218 536.88
FONCTIONNEMENT RECETTES	2 218 536.88

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- ***D'approuver La section de fonctionnement du budget exécutoire 2024 pour le budget annexe M22 du CIAS***

Tarif 2024 M22 et M57

Service d'aide à domicile

Jusqu'à la mise en place du CPOM, chaque année le département imposait le tarif que nous devons appliquer aux bénéficiaires en heures dites privées et mutuelles. Aujourd'hui le département nous donne des préconisations en fonction de la situation de notre structure.

Ainsi l'article 5 de notre arrêté de tarification stipule :

« pour ce qui relève des autres activités – autres financeurs et usagers payants-, à l'exception de celles financées par les caisses de retraite, le tarif opposable est librement déterminé par le gestionnaire. Afin d'assurer un équilibre budgétaire, il devrait correspondre au tarif minimal socle sus évoqué (23.5€/heure) majoré du coût horaire du CTI (3.33€/h) soit au total 26.83€/ heure. »

L'arrêté est applicable au 1^{er} janvier, mais nous ne pouvons appliquer une hausse de façon rétroactive. Ainsi afin de lisser sur les mois prochains le tarif proposé aux membres du CA à partir du 1^{er} mars 2024 pour les heures privées et mutuelles est de **26,90€/ heure**.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité

- ***D'approuver le tarif horaire proposé de 26.90€ pour les heures privées et mutuelles à partir du 1^{er} mars 2024***

Portage de repas

Conformément à la délibération n°2021-03-24 du 1er octobre 2021, il a été attribué, le 30 octobre 2021, le marché de la fourniture de repas à domicile au Centre Hospitalier de Nontron.

Pour rappel, le calcul de prix de revient d'un repas avec la hausse carburant et du personnel est le suivant :

Calcul du prix de revient repas base 1280 repas /mois	
Repas	4,75
Location fourgon	0,77
RH	4,7
Lavage	0,02
Carburants	0,64
TOTAL	10,88

Le Centre Hospitalier d'Excideuil qui couvre quant à lui le secteur de Thiviers applique un tarif à 9.93€ sans le pain (que nous fournissons). En mai dernier nous avons augmenté le tarif de 9.12€ à 9.83€, afin d'homogénéiser les tarifs sur l'ensemble du territoire une hausse de 10centimes est proposée à partir du 1^{er} mars 2024 soit un tarif de 9.93€.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **Prix du repas : 4.95 € TTC**
- **Prix du portage des repas : 4.98 € TTC (+0,10 €)**

Action sociale

Expérimentation programme alimentaire local

Le programme alimentaire local à vocation sociale a commencé à réunir les premiers partenaires depuis le mois de décembre 2023. Différents groupes de travail ont été menés, des élus ont été rencontrés ainsi que des associations, entreprises et bénéficiaires d'aides alimentaires. Cela nous permet d'établir un état des lieux des besoins et possibilités sur le territoire.

Plusieurs axes forts se dégagent pour rendre accessible à tous une alimentation de qualité comme par exemple le besoin de coordonner des formations et de réfléchir à la mise en œuvre d'une épicerie sociale itinérante.

Tous les membres sont invités à la réunion de restitution du 29 avril 2024 qui sera le point de départ pour le lancement des actions concrètes.

Questions diverses